



# Séminaire de préparation à la retraite: indemnités de départ et procédures de rapatriement

*Septembre 2016*



- Formalités de départ: récapitulatif
- Voyage de rapatriement
- Transport des effets personnels
- Indemnités de départ
- Autres questions

## Formalités de départ: récapitulatif



- Examen médical de cessation de service
- Vérification du solde des congés annuels
- Technologies de l'information
- Restitution de tous les objets appartenant au Bureau
- Restitution des pièces d'identité et documents officiels
- Carte de légitimation
- Laissez-passer
- Carte d'essence
- Plaques d'immatriculation diplomatiques
- Véhicule sous engagement douanier

## Voyage de rapatriement



- QUI y a droit?
  - Les membres du personnel recrutés sous le statut de non-local et les membres du personnel des catégories organiques ayant droit à des prestations internationales
  - Le conjoint, et les enfants à charge
- CE QUE LE BIT fournit:
  - Un titre de transport du lieu d'affectation jusqu'au domicile reconnu (itinéraire le plus direct et le plus économique)
  - Remboursement du titre de transport du fonctionnaire
  - Assurance de voyage couvrant 30 jours après la date de départ

## Voyage de rapatriement



- RESTRICTIONS
  - Lorsque le conjoint est fonctionnaire du BIT ou de l'ONU, il n'y aura pas de double paiement
  - Aucune somme forfaitaire n'est prévue pour le voyage (aucune exception)
  - Si le fonctionnaire prend son congé dans les foyers moins de six mois avant sa cessation de service, le congé dans les foyers est considéré comme un voyage de rapatriement anticipé
- CAS PARTICULIER – Voyage en voiture
  - Remboursement d'un montant équivalant au voyage le plus économique et le plus direct par train ou avion

## Voyage de rapatriement



- Le voyage n'est remboursable que pendant une période de deux ans après la date effective de la cessation de service
- Aucune prolongation n'est possible

## Voyage de rapatriement des membres de la famille ayants droit



- Voyage de rapatriement anticipé autorisé pour:
  - Le conjoint
  - Les enfants
  
- Conditions particulières pour les enfants qui ne sont pas à charge
  - Etudiant à plein temps
  - Dans l'année qui suit la fin des études
  - Enfant âgé de moins de 26 ans et célibataire

## Transport des effets personnels



- QUI y a droit?
  - Les membres du personnel recrutés avec un statut de non-local (services organiques et services généraux) et les membres du personnel recrutés avec un statut de local ayant droit à des prestations internationales
  
- QU'EST-CE QUE le droit au transport?
  - Les droits diffèrent selon certains critères (type de contrat, choix initial, etc.)
  - Le transport des effets personnels depuis le lieu d'affectation jusqu'au domicile reconnu
  - En cas d'envoi ailleurs, le remboursement ne couvrira que le coût correspondant à l'envoi à partir du lieu d'affectation jusqu'au domicile reconnu

## Transport des effets personnels



- ORGANISATION DU TRANSPORT
  - Contacter TRAVEL au siège ou l'assistant administratif chargé de votre dossier si vous êtes sur le terrain
  - Devis établi suite à une visite technique à la résidence
  - Transport payé de porte à porte
- RESTRICTIONS
  - Le versement d'une somme forfaitaire n'est pas possible
  - Un seul envoi est autorisé
  - L'envoi d'un véhicule privé n'est pas remboursable
  - TVA non remboursable
- L'assurance-transport est couverte par le BIT
  - Envoyer un inventaire détaillé et indiquant la valeur des objets avant le transport

## Indemnités de départ



- Solde du congé annuel
- Indemnité de rapatriement
- Echancier des derniers paiements

## Solde du congé annuel



- QUI y a droit?
  - Tous les membres du personnel
  
- COMBIEN de jours de congé?
  - 60 jours au maximum
  
- COMMENT calcule-t-on le montant compensatoire?
  - Pour les membres du personnel des catégories organiques: salaire net + ajustement de poste
  - Pour les membres du personnel des services généraux: salaire net + allocations prises en considération aux fins de la pension (par exemple, primes pour connaissances linguistiques)
  - Méthode de calcul:  $\frac{\text{salaire annuel P/SG}}{252} * (\text{nombre de jours})$

®

252

## Indemnité de rapatriement



- QUI y a droit?
  - Les membres du personnel recrutés au statut de non-local (P et SG)
  - Les membres du personnel des catégories organiques recrutés localement en service dans un pays autre que celui de leurs foyers (ayant accompli au moins une année de service hors du pays de leurs foyers)
  
- A QUELLES CONDITIONS?
  - Présenter une preuve de résidence dans un lieu autre que celui du dernier lieu d'affectation (Statut du personnel, article 11.15)

## Indemnité de rapatriement



- Les pièces documentaires doivent faire la preuve:
  1. du départ du lieu de la dernière résidence, et
  2. de l'installation, en un autre lieu, d'une nouvelle résidence principale
- Exigences particulières pour les fonctionnaires basés à Genève, indépendamment du fait qu'ils vivent en Suisse ou en France voisine
- Ils ont droit à l'indemnité uniquement s'ils s'installent à l'extérieur de la zone de recrutement local (dans un rayon de 25 km mesuré à partir du Pont du Mont-Blanc) et à l'extérieur de la Suisse
  - S'ils quittent Genève pour s'installer en France dans un rayon de plus de 25 km
  - S'ils quittent la France voisine pour s'installer en France dans un rayon de plus de 25 km

## Indemnité de rapatriement



- MONTANT de l'indemnité?
  - De 2 à 28 semaines de salaire de base (au taux simple ou au taux familial)
- EXCEPTIONS
  - Pour les fonctionnaires qui étaient en service avant le 31 août 1979, aucune preuve documentaire n'est nécessaire

## Indemnité de rapatriement



### ■ RESTRICTIONS

- L'indemnité est fonction du nombre d'années de service et de la situation familiale (voir tableau dans l'article 1.15) – Il n'y a pas de double paiement si le conjoint travaille pour le BIT ou une autre institution du système des Nations Unies
- A titre de preuve, seuls les documents originaux ou les copies certifiées sont acceptés

### ■ JUSQU'À QUAND PEUT-ON DEMANDER L'INDEMNITÉ?

- 2 ans au plus tard après la date de cessation de service

## Echéancier des derniers paiements



- Solde du congé annuel
- Indemnité de rapatriement
- Association Mutuelle d'épargne/MEC
- Allocation pour frais d'études

## Autres questions



- Certificats (HR/OPS)
- Carte/badge de retraité (INTSERV)
- Note de départ (HR/OPS)
- S.A.F.I
- Section des anciens fonctionnaires du BIT
- AAFI-AFICS
- Accès au site Intranet du BIT

## A qui s'adresser



### **Contrats au titre du budget ordinaire**

- A-Eg - M<sup>me</sup> Kathryn Rothwell courriel: [rothwell@ilo.org](mailto:rothwell@ilo.org)
- Eh-Ma - M. Christophe Fernandez courriel: [fernand@ilo.org](mailto:fernand@ilo.org)
- Mb-Se - M<sup>me</sup> Ciara Buckley courriel: [buckley@ilo.org](mailto:buckley@ilo.org)
- Sf-Z - M. Sharon Galan-Delea courriel: [delea@ilo.org](mailto:delea@ilo.org)

### **Contrats au titre de la coopération technique**

- A-F - M. Nenad Stanković courriel: [stankovic@ilo.org](mailto:stankovic@ilo.org)
- G-N - M<sup>me</sup> Lydia Badia courriel: [badia@ilo.org](mailto:badia@ilo.org)
- O-Z - M<sup>me</sup> Corinne Pifouilhox courriel: [pifouilh@ilo.org](mailto:pifouilh@ilo.org)

### **INTSERV – VOYAGE et TRANSPORT**

- A-H - M<sup>me</sup> Dominique Auvray courriel: [TRANSPORT@ilo.org](mailto:TRANSPORT@ilo.org)
- I-Z - M<sup>me</sup> Florence Magistrini courriel: [TRANSPORT@ilo.org](mailto:TRANSPORT@ilo.org)
- Voyage - M<sup>me</sup> Emilia Cereza courriel: [STATUTORY\\_TRAVEL@ilo.org](mailto:STATUTORY_TRAVEL@ilo.org)
- Assurance - M<sup>me</sup> Céline Zanettin courriel: [ASSURILO@ilo.org](mailto:ASSURILO@ilo.org)

## Le mot de la fin



Nous vous souhaitons une heureuse  
retraite!

